



Annick GREMY

Maire de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le 17 JUIN 2022
ID : 001-210101796-20220614-202236-DE

Convocation du Conseil Municipal le : 3 juin 2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 14 JUIN 2022 2022 / 36

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Excusés : Mme HULEUX Cindy, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé,
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du règlement communal de gestion des eaux pluviales

Mme le Maire expose la nécessité d'adopter un règlement communal de gestion des eaux pluviales. En effet, les réseaux d'assainissement eaux pluviales de la commune de Grièges sont pour la plupart saturés.

Il convient donc de prendre les dispositions techniques nécessaires afin que les rejets des nouvelles constructions ou des constructions existantes modifiées, soient limitées autant que faire se peut. Les textes généraux relatifs aux branchements sont complétés à l'échelle locale par le règlement qui définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des eaux pluviales dans le réseau de la Collectivité. Ce règlement règle les relations entre usagers propriétaires ou occupants et la commune de Grièges.

Le règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement de GRIEGES afin que soient protégés la sécurité, l'hygiène publique et le milieu récepteur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement communal de gestion des eaux pluviales,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement communal de gestion des eaux pluviales à intervenir sur la commune de Grièges qui sera applicable dès son approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GREMY